

2013s-05

Réformer la sécurité de la vieillesse
Effets et alternatives

*Nicholas-James Clavet, Jean-Yves Duclos,
Bernard Fortin, Steeve Marchand*

Série Scientifique
Scientific Series

Montréal
Mars 2013

© 2013 *Nicholas-James Clavet, Jean-Yves Duclos, Bernard Fortin, Steeve Marchand s.* Tous droits réservés. *All rights reserved.* Reproduction partielle permise avec citation du document source, incluant la notice ©. *Short sections may be quoted without explicit permission, if full credit, including © notice, is given to the source.*



Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations

CIRANO

Le CIRANO est un organisme sans but lucratif constitué en vertu de la Loi des compagnies du Québec. Le financement de son infrastructure et de ses activités de recherche provient des cotisations de ses organisations-membres, d'une subvention d'infrastructure du Ministère du Développement économique et régional et de la Recherche, de même que des subventions et mandats obtenus par ses équipes de recherche.

CIRANO is a private non-profit organization incorporated under the Québec Companies Act. Its infrastructure and research activities are funded through fees paid by member organizations, an infrastructure grant from the Ministère du Développement économique et régional et de la Recherche, and grants and research mandates obtained by its research teams.

Les partenaires du CIRANO

Partenaire majeur

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie

Partenaires corporatifs

Autorité des marchés financiers
Banque de développement du Canada
Banque du Canada
Banque Laurentienne du Canada
Banque Nationale du Canada
Banque Scotia
Bell Canada
BMO Groupe financier
Caisse de dépôt et placement du Québec
Fédération des caisses Desjardins du Québec
Financière Sun Life, Québec
Gaz Métro
Hydro-Québec
Industrie Canada
Investissements PSP
Ministère des Finances et de l'Économie
Power Corporation du Canada
Rio Tinto Alcan
State Street Global Advisors
Transat A.T.
Ville de Montréal

Partenaires universitaires

École Polytechnique de Montréal
HEC Montréal
McGill University
Université Concordia
Université de Montréal
Université de Sherbrooke
Université du Québec
Université du Québec à Montréal
Université Laval

Le CIRANO collabore avec de nombreux centres et chaires de recherche universitaires dont on peut consulter la liste sur son site web.

Les cahiers de la série scientifique (CS) visent à rendre accessibles des résultats de recherche effectuée au CIRANO afin de susciter échanges et commentaires. Ces cahiers sont écrits dans le style des publications scientifiques. Les idées et les opinions émises sont sous l'unique responsabilité des auteurs et ne représentent pas nécessairement les positions du CIRANO ou de ses partenaires.

This paper presents research carried out at CIRANO and aims at encouraging discussion and comment. The observations and viewpoints expressed are the sole responsibility of the authors. They do not necessarily represent positions of CIRANO or its partners.

ISSN 1198-8177

Partenaire financier

Enseignement supérieur,
Recherche, Science
et Technologie
Québec 

Réformer la sécurité de la vieillesse

Effets et alternatives

Nicholas-James Clavet^{}, Jean-Yves Duclos[†],
Bernard Fortin[‡], Steeve Marchand[§]*

Résumé / Abstract

Le gouvernement fédéral a annoncé dans son dernier budget son intention de reporter l'âge d'admissibilité aux prestations de la Sécurité de la Vieillesse et de Supplément de Revenu Garanti de 65 à 67 ans. À terme (c'est-à-dire, en 2030), ce report devrait augmenter les revenus nets du gouvernement fédéral de 6,9 milliards de dollars (en dollars constants de 2012), mais diminuer de 620 millions de dollars ceux des provinces. À comportement de travail et d'épargne constant, ce report devrait aussi hausser de 6 % à 17 % le taux de faible revenu des individus de 65 et 66 ans. Des réformes alternatives de la Sécurité de la Vieillesse pourraient permettre d'obtenir des effets semblables en termes de finances publiques sans entraîner pour autant de tels impacts sur les taux de faible revenu des aînés.

Mots clés : Sécurité de la vieillesse, finances publiques, pauvreté.

* CIRPÉE, Université Laval, nicholas-james.clavet@ecn.ulaval.ca

† CIRPÉE, Université Laval, jean-yves.duclos@ecn.ulaval.ca.

‡ CIRPÉE, Université Laval, bernard.fortin@ecn.ulaval.ca

§ CIRPÉE, Université Laval, steeve.marchand.1@ulaval.ca

1 Introduction

Le gouvernement du Canada a annoncé lors de son dernier budget une réforme importante aux régimes de Sécurité de la Vieillesse (SV) et de Supplément de Revenu Garanti (SRG). Le régime de la SV verse actuellement à presque tous les Canadiens de 65 ans et plus une prestation annuelle de 6 511 \$ qui doit être remboursée en totalité ou en partie si le revenu net dépasse 69 562 \$. Les aînés résidant au Canada depuis moins de 10 ans ne reçoivent aucune prestation de SV ; ceux qui y ont vécu entre 10 et 40 ans reçoivent une prestation partielle. Les prestations de SRG sont versées aux Canadiens qui sont admissibles aux prestations de la SV et dont les autres sources de revenus sont faibles. La pleine prestation de SRG est de 8 788 \$ pour les célibataires et de 11 655 \$ pour les couples, incluant la nouvelle prestation complémentaire introduite en 2011. Elle diminue selon le revenu familial, devenant nulle pour un revenu familial total, excluant la SV, de 16 368 \$ pour les célibataires et de 21 648 \$ pour les couples.

À partir de 2023, l'âge d'admissibilité aux prestations de SV et de SRG sera reporté de 4 mois par année pour plafonner à 67 ans en 2029. Cette note présente les effets qu'aura vraisemblablement ce report sur les finances publiques fédérales et provinciales ainsi que sur la pauvreté des aînés. Les calculs sont faits à l'aide du modèle de micro-simulation dynamique du programme de recherche SIMUL (voir www.simul.ca). L'impact de trois scénarios de réformes alternatives, procurant des effets semblables en termes de finances publiques, est aussi estimé et comparé au scénario proposé lors du dernier budget fédéral, entre autres en termes de pauvreté des aînés.

Le modèle simule l'évolution démographique, économique et fiscale de la population du Québec jusqu'en 2030 ; les détails de la modélisation se retrouvent dans Clavet, Duclos, Fortin, et Marchand (2011). On peut ainsi prévoir les effets de long terme de réformes fiscales en tenant compte des changements démographiques prévisibles et de l'évolution de la répartition des revenus, de l'impôt des particuliers et des transferts sociaux. Les estimés du modèle, générés à partir de données québécoises, sont généralisés à l'ensemble du Canada en utilisant des rapports démographiques, économiques et fiscaux reliant le Québec à l'ensemble du pays. Bien qu'imparfaite, cette extrapolation semble raisonnable étant donnée la présence d'autres sources d'erreurs inhérentes à un travail de prévision de long terme.

La prochaine section détaille les effets qu'aura la réforme sur les finances publiques du Canada et des provinces ainsi que sur la pauvreté. La section 3 examine trois autres scénarios de réformes possibles et compare leurs effets à ceux de la réforme annoncée. Bien que ces scénarios alternatifs auraient un effet comparable sur les finances publiques, l'impact sur la pauvreté des aînés serait moindre.

2 Effets de la réforme annoncée

Le report de l'âge d'admissibilité aux pensions de SV diminuera naturellement les coûts directs du programme pour le gouvernement fédéral. Ce gain en termes de finances publiques sera toutefois contre-

balancé partiellement par deux facteurs. Premièrement, les individus de 65 et 66 ans qui ne toucheront plus de prestations de SV et de SRG deviendront (si leur revenu devient alors trop faible) admissibles aux prestations provinciales d'aide sociale, ce qui augmentera les coûts de ces prestations pour les provinces. Deuxièmement, et de façon plus importante, les prestations de SV entrant dans le calcul du revenu imposable, l'impôt prélevé chez les 65 et 66 ans diminuera, tant pour le fédéral que pour les provinces.

Ces facteurs ont des impacts à la fois sur les finances publiques et les revenus des particuliers. Tel qu'indiqué ci-dessus, l'ampleur de ces impacts est estimée à l'aide d'un modèle de micro-simulation qui prévoit la répartition des caractéristiques démographiques et économiques des Canadiens au cours des 20 prochaines années et tient compte de la majeure partie des éléments du système fiscal et de transferts des particuliers. Notons que le modèle suppose que les individus ne modifieront pas leurs comportements de travail ou d'épargne *en raison* de la réforme. La vraisemblance et les implications possibles de tels changements comportementaux sont discutées dans la section 4.

2.1 Effets sur les finances publiques

Le tableau 1 présente les effets estimés de la réforme annoncée. Les effets sont présentés pour l'année 2030, lorsque la réforme aura été complètement mise en oeuvre. L'effet brut (sans tenir compte des effets sur les impôts et sur prestations d'aide sociale) du report de l'âge d'admissibilité aux prestations de SV réduira les dépenses fédérales d'environ 6,2 milliards de dollars (toujours en dollars constants de 2012). Ce montant sera d'environ 2,1 milliards de dollars pour ce qui est du SRG. Globalement, par conséquent, le report de l'âge d'admissibilité aux prestations de SV et de SRG réduira les dépenses fédérales d'un peu plus de 8,2 milliards de dollars.

Ces effets positifs sur les finances fédérales seront en partie contrebalancés par une diminution de l'impôt fédéral sur le revenu d'environ 924 millions de dollars, et par une chute de 378 millions de dollars du remboursement des prestations de SV pour les revenus élevés. Net de ces effets, le report de l'âge d'admissibilité diminuera donc les dépenses fédérales de 6,9 milliards de dollars en 2030¹. Les finances publiques des provinces seront négativement affectées par la réforme en raison des deux effets mentionnés plus haut. Comme certains individus de 65 et 66 ans auront recours à des prestations d'aide sociale plutôt qu'à celles de la SV et du SRG, les dépenses provinciales en aide sociale augmenteront d'environ 164 millions de dollars en 2030. Les provinces subiront aussi une diminution de 456 millions de dollars de l'impôt sur le revenu perçu sur les prestations de SV. Le coût total pour les provinces sera donc d'environ 620 millions de dollars². L'effet global sur les finances publiques fédérales et provinciales sera donc un gain en termes de finances publiques de l'ordre de 6,3 milliards de dollars.

1. La variation (Δ) dans les recettes fédérales nettes est calculée selon la formule suivante :
 Δ Recettes fédérales nettes = Δ (Impôt fédéral + Remboursement SV – Prestations SV – Prestations SRG).

2. La variation (Δ) dans les recettes provinciales nettes est calculée selon la formule suivante :
 Δ Recettes provinciales nettes = Δ (Impôt provincial – Aide sociale).

TABLE 1 – Effets en 2030 de la réforme annoncée sur les finances publiques (en millions de dollars constants de 2012)

Finances fédérales	
Prestations brutes de SV	-6 178
Remboursement de SV	-378
Prestations de SRG	-2 050
Impôt fédéral sur le revenu	-924
<i>Recettes fédérales nettes</i>	6 925
Finances provinciales	
Aide sociale	164
Impôt provincial sur le revenu	-456
<i>Recettes provinciales nettes</i>	-620
Recettes féd.+prov. nettes	6 305

2.2 Effets sur la pauvreté

La réforme annoncée affectera davantage certaines catégories d'individus. Notons tout d'abord que les individus de 65 et 66 ans ont des revenus sous la moyenne de la population. Parmi ces individus, ceux qui seront le plus touchés seront ceux qui perdront leur admissibilité à la fois aux prestations de SV et à celles de SRG. Notons aussi que la perte des prestations de SRG ne sera contrebalancée qu'en partie par un recours plus important aux prestations d'aide sociale, car ces dernières sont moins généreuses que celles du SRG.

La figure 1 présente les courbes de concentration de l'effet de la réforme en 2030 à travers les centiles de revenu disponible. Les courbes de concentration montrent la proportion cumulative de la chute totale des revenus qui affecte un certain pourcentage d'individus les moins nantis. On lit par exemple qu'environ 60% de la perte de revenus des particuliers échoira aux 50% les moins nantis de la population des 65 et 66 ans. Si on considère une population plus large, soit les 16 ans et plus ayant terminé leurs études, on voit que 70% de la perte des revenus sera supportée par les 50% moins nantis. La concentration de l'effet est plus grande dans ce cas, car les individus de 65 et 66 ans ont tendance à faire partie des moins nantis de la population des 16 ans et plus.

On constate aussi que les individus les plus pauvres (ceux parmi les 5% les moins nantis) seront relativement peu touchés par la réforme, car ces plus pauvres touchent peu de SV, mais reçoivent plutôt de l'aide sociale. La concentration de l'effet augmente cependant fortement avec les centiles suivants. On voit que les 20% les plus pauvres parmi les 16 ans et plus supporteront près de 40% de l'effet de la réforme, et que la part de la chute des revenus qui sera absorbée par les 10% les plus riches n'est que d'un peu plus de 5%.

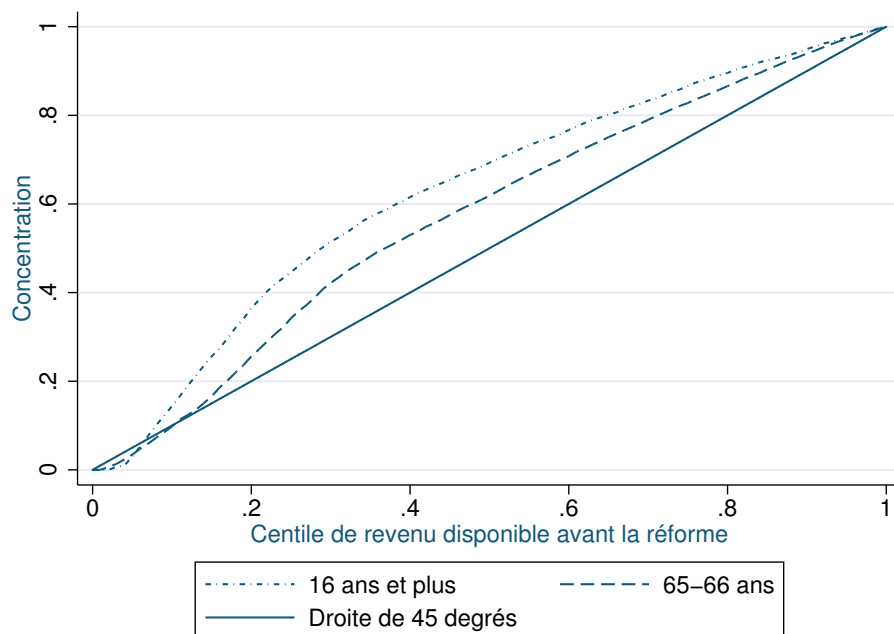


FIGURE 1 – Courbe de concentration de l'effet de la réforme annoncée sur le revenu disponible en 2030 (individus de 16 ans et plus et ceux de 65 et 66 ans)

La figure 2 présente les prévisions de taux de faible revenu de 2012 à 2030 chez les individus de 65 et 66 ans avec et sans la réforme annoncée. Le taux de faible revenu est défini par la proportion des individus dont le revenu familial disponible, ajusté pour la taille de la famille, se situe sous la Mesure du Panier de Consommation (MPC). Cette dernière définit le faible revenu par rapport au coût d'un ensemble préétabli de biens et de services³.

Avec la réforme annoncée, l'âge d'admissibilité aux pensions de SV et de SRG augmentera graduellement à chaque année dès 2023, ce qui explique la différence croissante entre les deux courbes à partir de cette année. On observe qu'en absence de réforme, le taux de faible revenu prévu par le modèle chez les 65 à 66 ans passe de 10% en 2012 à environ 6% en 2030⁴. Avec la réforme annoncée, les individus de 65 et 66 ans seront de moins en moins admissibles aux prestations de SV et de SRG à partir de 2023, et leur taux de faible revenu augmentera rapidement pour se stabiliser à environ 17% vers 2029, quand la réforme aura été mise en oeuvre dans sa forme finale. La réforme annoncée aura donc comme effet d'augmenter de 6% à 17% le taux de faible revenu chez les individus de 65 et 66 ans.

3. Comme les données utilisées pour construire notre modèle ne distinguent pas entre les régions d'une même province, nous utilisons dans tous les cas la MPC de Montréal.

4. Ces résultats découlent surtout à la fois de l'effet prévisible du progrès technologique et de celui de l'accroissement du niveau d'éducation pour les 65 et 66 ans d'ici 2030. Les individus les plus scolarisés ayant tendance à recevoir des pensions privées plus importantes, le modèle prédit une augmentation importante des revenus de pensions pour cette tranche d'âge.

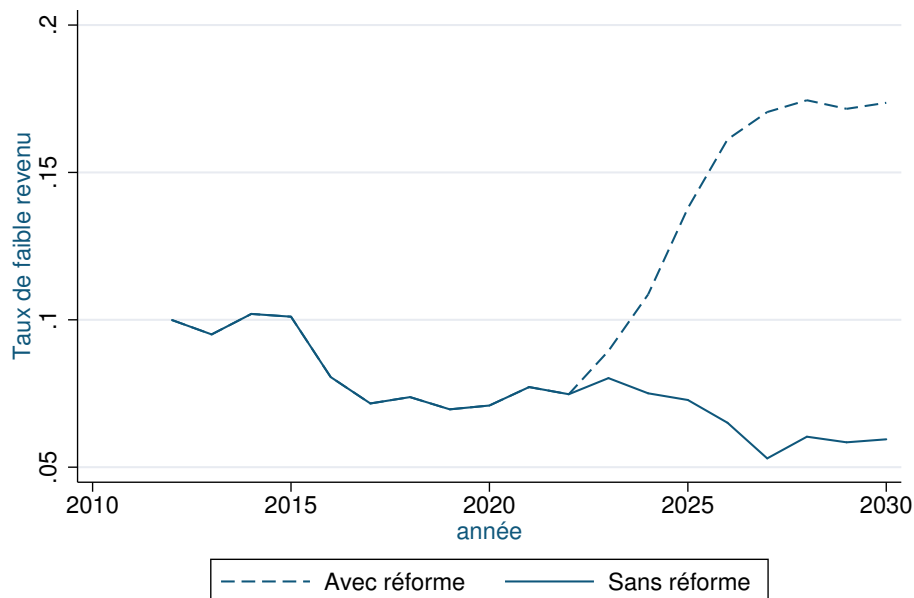


FIGURE 2 – Taux de faible revenu en 2030 chez les individus de 65 et 66 ans, avec et sans la réforme annoncée

3 Scénarios alternatifs

Considérant que la réforme annoncée risque d’avoir des effets significatifs sur la pauvreté, est-il possible d’envisager des scénarios alternatifs de réformes qui auraient des effets semblables sur les finances publiques, mais qui exerceraient des effets moins néfastes chez les individus à faible revenu ? Les effets sur les finances publiques et la pauvreté de trois scénarios alternatifs sont maintenant discutés.

3.1 Une diminution du seuil de remboursement de SV

Selon les paramètres fiscaux en vigueur, seuls les contribuables dont le revenu net avant rajustement est de plus de 69 562 \$ remboursent en partie leurs prestations de SV. Le taux de remboursement est de 15%, ce qui fait en sorte que la prestation est remboursée en totalité quand le revenu net avant rajustement dépasse 112 966 \$. Ces seuils pouvant sembler élevés, il est naturel d’analyser les effets d’étendre ce remboursement des prestations sur une plus grande partie de la population sans pour autant affecter les individus à faibles revenus.

Une diminution de 35 000 \$ du seuil de remboursement serait nécessaire pour générer approximativement le même gain en termes de finances publiques globales (fédérales et provinciales) que la réforme

annoncée, toujours pour l'année 2030. Cela ramènerait à 34 562 \$ le seuil auquel le remboursement de SV commencerait ; le seuil à partir duquel la prestation serait remboursée en totalité s'établirait alors à 77 966 \$. Les effets d'un tel scénario sont résumés dans la colonne 2 du tableau 2, des effets que l'on peut comparer à ceux de la réforme annoncée (colonne 1).

Il peut sembler surprenant que la diminution du seuil nécessaire soit aussi importante. On remarque en effet dans le tableau 2 que le montant que le fédéral pourrait directement récupérer par une telle approche serait substantiel (soit de 9,2 milliards de dollars). Cependant, les montants récupérés seraient déduits du revenu imposable et, comme les taux d'imposition marginaux des individus affectés par cette réforme seraient significativement supérieurs à ceux affectés par la réforme annoncée, l'impôt sur le revenu chuterait significativement. L'impôt fédéral diminuerait donc de 1,9 milliards et l'impôt provincial de 908 millions. On obtiendrait ainsi un effet total sur les finances publiques comparable à celui prédit pour la réforme annoncée. La différence serait que le taux de faible revenu demeurerait inchangé alors que la réforme annoncée le ferait augmenter de 11,42 points de pourcentage.

TABLE 2 – Effets en 2030 de scénarios de réformes de la SV et du SRG sur les finances publiques et sur le taux de faible revenu (en millions de dollars constants de 2012)

Variation de l'impôt ou du transfert social	Réforme annoncée	↓ de 35K \$ du seuil de remboursement	↓ uniforme de 900 \$ de SV	↑ progressive des prestations
Finances fédérales				
Prestations brutes de SV	-6178	0	-9318	-6576
Remboursement de SV	-378	9243	-247	-351
Prestations de SRG	-2050	0	0	-1958
Impôt fédéral sur le revenu	-924	-1897	-1710	-1096
<i>Recettes fédérales nettes</i>	6926	7346	7360	7088
Finances provinciales				
Aide sociale	164	0	7	67
Impôt provincial sur le revenu	-456	-908	-894	-547
<i>Recettes provinciales nettes</i>	-620	-908	-901	-614
Recettes féd.+prov. nettes	6305	6438	6459	6474
Effet sur taux de faible revenu 65-66 ans*	11,42	0	0,65	9,51
Effet sur taux de faible revenu 67-69 ans*	0	0	0,39	3,99

* Augmentation en points de pourcentage par rapport au scénario sans réforme

3.2 Une diminution uniforme des pensions de SV

Un scénario alternatif serait de diminuer uniformément les prestations de SV pour tous les individus admissibles. Selon notre modèle, on devrait réduire les prestations annuelles de 900 \$ pour atteindre le même gain total que la réforme annoncée. Ce montant peut à nouveau paraître plutôt élevé, mais, comme pour la réforme précédente, le gain direct serait contrebalancé par une diminution importante de l'impôt sur le revenu. En effet, les revenus imposables qui seraient touchés par cette réforme sont assujettis à des taux marginaux d'imposition en moyenne plus élevés que ceux de la réforme annoncée, cette dernière touchant des tranches de revenus plus larges chez moins d'individus.

Ainsi, la réforme aurait comme effet direct de diminuer de 9,3 milliards de dollars les prestations de SV en 2030. Le remboursement pour les revenus élevés et les prestations d'aide sociale seraient peu affectés (247 millions et 7 millions de dollars), alors que l'impôt sur le revenu chuterait considérablement (1,7 milliards pour le fédéral et 893 millions pour les provinces). Le gain total serait comparable à celui de la réforme annoncée, mais l'augmentation du taux de faible revenu serait faible (0,65 points de pourcentage pour les 65 et 66 ans et 0,39 points de pourcentage pour les 67 à 69 ans).

3.3 Une augmentation progressive des prestations

Un troisième scénario consisterait à augmenter progressivement les prestations de SV et de SRG à chaque année à partir de 65 ans. Nos calculs suggèrent que l'effet sur les finances publiques serait le même que celui de la réforme annoncée avec la formule suivante de la somme des prestations de SV et de SRG :

$$R_i^* = \begin{cases} \frac{R_i(Age_i - 64)}{6} & \text{si } 65 \leq Age_i < 70, \\ R_i & \text{sinon,} \end{cases}$$

où R_i est la somme des prestations de SV et de SRG que recevrait l'individu i en absence de réforme et Age_i est l'âge de l'individu. L'individu recevrait donc un sixième de ses prestations normales à 65 ans. À chaque année suivante, ses prestations augmenteraient d'un sixième de ces prestations normales, pour atteindre les pleines prestations à 70 ans.

La dernière colonne du tableau 2 présente les effets de cette réforme. Comme la réforme a un impact qui est réparti sur une période plus longue, l'effet sur l'aide sociale sera moins important que pour la réforme annoncée. Cependant le taux de faible revenu augmentera de 9,51 points de pourcentage pour les 65-66 ans et de 3,99 points de pourcentage pour les 67 à 69 ans.

4 Les individus touchés par la réforme pourront-ils éviter de se retrouver sous le seuil de faible revenu ?

Les résultats présentés ci-haut supposent que les comportements ne seront pas affectés par les scénarios de réformes envisagés. On peut toutefois penser que les individus voudront réagir aux modifications annoncées du régime de prestations de SV et de SRG : la participation sur le marché du travail pourrait être prolongée et l'épargne pourrait être accrue par le report de l'âge d'admissibilité. Ces ajustements de comportements constituent du moins une des motivations importantes mises de l'avant par le gouvernement canadien, en particulier dans un contexte de vieillissement de la population et de pressions croissantes sur les finances publiques.

Les effets comportementaux des différents scénarios sont cependant difficiles à prévoir précisément. Leurs effets théoriques peuvent être catégorisés en effets revenu (des prestations et donc un revenu plus élevés réduisent le travail et l'épargne, toutes choses égales par ailleurs) et en effets prix (les taux implicites d'imposition associés au retrait des prestations lorsque le revenu augmente réduisent le travail et l'épargne).

La réforme annoncée a des effets revenu qui devraient encourager une plus grande participation au marché du travail, plus particulièrement chez les prestataires de SV et de SRG qui auraient autrement songé à prendre leur retraite à 65 ou à 66 ans. Elle aura aussi en principe comme effet d'augmenter l'épargne-retraite privée de ceux qui verront leurs prestations fédérales réduites. La réforme n'aura pas d'impact sur les individus dont les revenus élevés à 65 et 66 ans les rendent de toute manière inadmissibles aux prestations fédérales. La réforme pourrait aussi avoir comme effet pervers de réduire le travail et l'épargne de ceux qui deviendront prestataires de l'aide sociale, en raison du fait que le taux d'imposition implicite des prestations d'aide sociale dépasse celui du SRG. Ce dernier effet est cependant ambigu, car le taux d'imposition implicite des prestations d'aide sociale affecte moins d'individus que celui du SRG, qui s'étend sur une tranche de revenus plus large.

Relativement à la réforme annoncée, le scénario de diminution du seuil de remboursement pourrait décourager, par un effet prix, le travail et l'épargne privée chez les individus gagnant entre 34 562 \$ et 77 966 \$; il aurait toutefois l'effet inverse chez ceux gagnant entre 77 966 \$ et 112 966 \$. En raison du caractère plus redistributif de ce scénario, son effet revenu d'augmentation du travail et de l'épargne serait moins fort chez les moins nantis et plus important chez les plus fortunés.

À nouveau, relativement à la réforme annoncée, le scénario de diminution uniforme de prestations de SV aurait des effets revenu positifs sur le travail et l'épargne moins élevés chez les moins fortunés et plus importants chez les mieux nantis. Tout comme le scénario de diminution du seuil de remboursement, il déplacerait vers le bas de la distribution des revenus les effets de désincitation au travail et à l'épargne opérés par le taux de remboursement de 15% de la SV.

Le scénario d'augmentation progressive des prestations de SV aurait quant à lui des effets semblables à ceux de la réforme annoncée, mais ses effets seraient répartis progressivement entre 65 et 70 ans. Étant

donné son caractère plus redistributif, les effets revenus de ce scénario seraient toutefois moins forts chez les moins nantis et plus importants chez les plus fortunés.

Cette discussion suggère que les individus pourraient en principe ajuster leur comportement suite à la réforme annoncée, et ainsi possiblement éviter de se retrouver avec un niveau de vie significativement plus faible. Il n'est cependant pas certain que cet ajustement soit suffisamment fort pour éviter que plusieurs se retrouvent sous le seuil de faible revenu. Certains individus ont de la difficulté à maintenir une discipline rigoureuse d'épargne de façon à contrebalancer des pertes futures anticipées de niveau de vie. Les recherches en économie comportementale suggèrent par exemple que les individus les plus âgés prennent davantage de décisions incohérentes (voir Agarwal, Driscoll, Gabaix, et Laibson 2009) et que les individus les plus pauvres sont par ailleurs plus négligents dans leur gestion financière (voir Scholnick, Massoud, et Saunders 2008).

Une simple analyse de la répartition actuelle des revenus laisse aussi croire que beaucoup d'individus sont incapables de maintenir un niveau de vie suffisant même avant l'âge de 65 ans. La figure 3 montre les taux de faible revenu pour les individus entre 50 et 70 ans en 2012. On observe que le taux augmente considérablement avec l'âge pour se stabiliser à environ 26% avant 65 ans. Les pleines prestations annuelles de SV et de SRG étant applicables à partir de 66 ans, le taux de faible revenu est faible après cet âge. (Les individus de 65 ans reçoivent une prestation moins importante dans l'année, selon le nombre de mois depuis leur anniversaire.) Les années tout juste avant 65 ans semblent donc être les plus difficiles en termes de faible revenu.

Cela suggère que, dans bien des cas, les individus ne parviennent pas à travailler suffisamment avant l'âge actuel d'admissibilité ou encore à épargner en prévision de ces temps difficiles. Le taux de faible revenu actuellement élevé à 64 ans suggère que les individus de 65 ans, privés de leurs prestations de SV et de SRG, afficheraient également un taux de faible revenu élevé. La réforme annoncée ne ferait qu'étendre à 65 et 66 ans les taux élevés de faible revenu présentement observables avant 65 ans.

5 Conclusion

Le modèle dynamique de micro-simulation du programme de recherche SIMUL permet de prévoir l'effet de la réforme de SV annoncée par le gouvernement du Canada sur les finances publiques fédérales et provinciales. Il tient compte à la fois de l'évolution prévisible de la démographie, de la répartition des revenus, de l'impôt sur les revenus des particuliers et des transferts sociaux. Il permet ainsi d'estimer non seulement les effets directs de la réforme (diminution des prestations de SV et de SRG), mais aussi les effets de la réforme sur les revenus et les impôts des particuliers ainsi que sur les transferts sociaux provinciaux et fédéraux.

Considérant tous ces effets, la réforme annoncée diminuera en 2030 de 6,9 milliards de dollars (en dollars constant de 2012) les dépenses nettes du gouvernement fédéral, mais générera des pertes fiscales

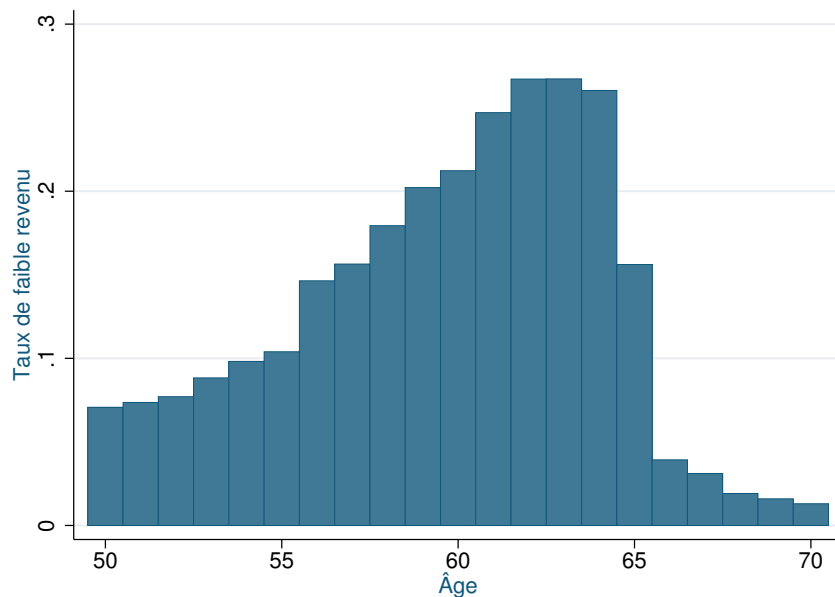


FIGURE 3 – Taux de faible revenu selon l'âge en 2012

de 620 millions pour les provinces. Le gain global (fédéral et provincial) serait donc d'environ 6,3 milliards de dollars.

Cette réforme affectera davantage le niveau de vie des Canadiens les moins fortunés. Environ 60% des pertes de niveau de vie sera subie par les 50% les plus pauvres de la population des 65-66 ans, ou par les 40% les plus pauvres de la population des 16 ans et plus ayant terminé leurs études. Le taux de faible revenu des individus de 65 et 66 ans passera par ailleurs de 6% à 17% en 2030 en raison de la réforme.

Les effets de trois scénarios alternatifs de réformes sont aussi étudiés. Ces scénarios donnent lieu à des effets semblables en termes de finances publiques globales (fédérales et provinciales), mais différent en termes d'impact sur les taux de faible revenu.

Le premier scénario consiste en une diminution du seuil de remboursement de SV de 35 000 \$. Cela ramènerait à 34 562 \$ le seuil auquel le remboursement de SV commencerait et à 77 966 \$ celui auquel la prestation serait remboursée en totalité. Ce scénario n'augmenterait pas les taux de faible revenu. Le deuxième scénario diminue uniformément les prestations de 900 \$ pour tous les individus admissibles ; il aurait un impact négligeable sur les taux de faible revenu. Le troisième scénario augmente progressivement les prestations de 65 ans à 70 ans. Ce scénario augmenterait le taux de faible revenu de 9,51 points de pourcentage pour les 65 à 66 ans et de 3,99 points de pourcentage pour les 67 à 69 ans. Ainsi, relativement à la réforme annoncée, les scénarios 1 et 2 auraient l'avantage de ne pas hausser les taux de faible revenu chez les aînés tout en ayant un impact fiscal comparable.

Références

- AGARWAL, S., J. C. DRISCOLL, X. GABAIX, ET D. I. LAIBSON (2009) : “The Age of Reason : Financial Decisions over the Life-Cycle with Implications for Regulation,” Mimeo, [Lien vers le document](#).
- CLAVET, N.-J., J.-Y. DUCLOS, B. FORTIN, ET S. MARCHAND (2011) : “Le Québec, 2004-2030 : une analyse de micro-simulation,” Rapport de recherche, Centre Interuniversitaire de Recherche en Analyse des Organisations (CIRANO), [Lien vers le document](#).
- SCHOLNICK, B., N. MASSOUD, ET A. SAUNDERS (2008) : “The Impact of Wealth on Inattention : Evidence from Credit Card Repayments,” Mimeo, [Lien vers le document](#).